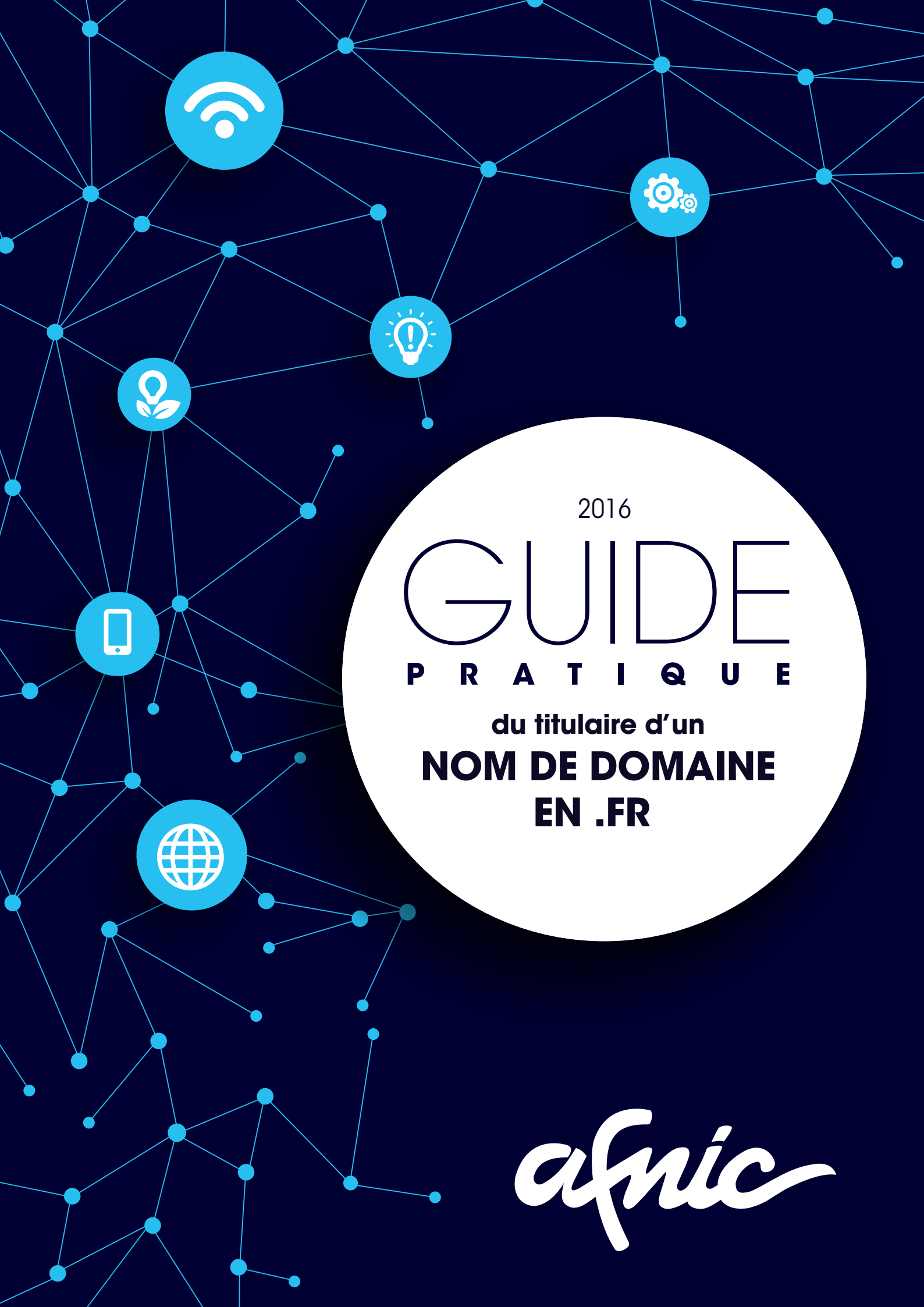

2016

GUIDE PRATIQUE

du titulaire d'un NOM DE DOMAINE EN .FR

afnic

Ce guide est rédigé à l'attention de toute personne ayant ou désirant enregistrer **un nom de domaine sous .fr** (ou sous l'une des extensions dont l'Afnic a la charge : .pm, .re, .tf, .wf et .yt)[1].

À l'intérieur de ce guide vous sont présentés les contours juridiques essentiels à connaître pour une parfaite gestion de vos noms de domaine en .fr.

Ce guide vous est également proposé en téléchargement libre sur notre site internet www.afnic.fr à la rubrique « résoudre un litige ».

Ce document n'est pas un guide venant expliciter les relations contractuelles qui vous lient avec votre bureau d'enregistrement ; en effet, il existe environ 400 bureaux d'enregistrement libres d'établir leurs propres conditions générales de vente, qui concourent à établir vos droits et obligations vis-à-vis de ces derniers.

1| Pour les titulaires de noms de domaine sous des extensions différentes, seuls le ou les registres en charge de ces extensions et le bureau d'enregistrement chez qui vous avez procédé à l'enregistrement pourront vous renseigner sur ce cadre juridique.

CONTENU

1 DU CHOIX DE VOTRE NOM DE DOMAINE À SON ACQUISITION : UN ENGAGEMENT 4

Choisir un nom de domaine 4

Qui identifier comme titulaire ? 4

A quoi je m'engage et auprès de qui ? 5

2 QUELS SONT MES DROITS ET MES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE MON NOM DE DOMAINE ? 6

Vos droits sur le nom de domaine 6

Vos obligations 7

Vous êtes titulaire d'un nom de domaine en .tm.fr, .asso.fr, .asso.re, .com.fr et .com.re 7

3 QUELLES SONT LES OPÉRATIONS TECHNIQUES POSSIBLES SUR MON NOM DE DOMAINE ? 8

Changer de bureau d'enregistrement 8

Mon bureau d'enregistrement a cessé son activité 9

Céder/transmettre mon nom de domaine 9

Gel, blocage et suppression non souhaités de mon nom de domaine 10

Sécuriser mon nom de domaine 11

4 J'AI OUBLIÉ DE RENOUVELER MON NOM DE DOMAINE ET UNE TIERCE PERSONNE L'A ENREGISTRÉ : QUE PUIS-JE FAIRE ? 12

Durée de vie et renouvellement de votre nom de domaine 12

Pourquoi est-il important de renouveler son nom de domaine ? 12

Que puis-je faire ? 13

5 J'AI REÇU UNE NOTIFICATION D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE PARL (SYRELI OU PARL EXPERT) : QUE DOIS-JE FAIRE ? 14

Pourquoi ai-je reçu une telle notification ? 14

Défendez-vous 15

Comment répondre à une demande sur la plateforme ? 15

1 DU CHOIX DE VOTRE NOM DE DOMAINE À SON ACQUISITION : UN ENGAGEMENT

/// CHOISIR UN NOM DE DOMAINE

Qui que vous soyez (un particulier, une collectivité, ou encore une société), définir la terminologie de votre futur nom de domaine est une tâche importante qui demande du temps et de la réflexion.

Pour réussir en .fr, laissez-vous guider par l'Afnic en vous connectant sur son site Internet dédié.

LE PETIT AFNIC

L'Afnic met à votre disposition divers outils pour :
- vous permettre de vérifier la disponibilité du nom de domaine que vous envisagez d'enregistrer via la base Whois ;
- choisir, au sein de notre annuaire, votre bureau d'enregistrement qui sera chargé de la gestion de votre nom de domaine.

/// QUI IDENTIFIER COMME TITULAIRE ?

Le titulaire d'un nom de domaine est la personne (physique ou morale) qui figure comme tel dans la base Whois et qui détient ainsi les droits associés.

Décider de la personne à inscrire en tant que titulaire dans la base Whois n'est pas anodin.

En effet, nous recensons bon nombre de cas où, par exemple :
- Le salarié d'une entreprise enregistre le nom de domaine à son nom et ce, en toute bonne foi mais, lorsqu'il quitte l'entreprise, s'en suit un litige lié à la titularité du nom de domaine ;
- Un particulier ou bien une personne morale (société, association…) a utilisé les services d'un prestataire informatique pour l'enregistrement de son nom de domaine lequel a enregistré le nom de domaine en son nom en lieu et place de son client sans que ce dernier ne le lui ai demandé, par souci de simplicité ou de facilité ;

Il est donc primordial de réfléchir à l'ensemble de ces situations avant de choisir la personne à identifier comme titulaire du nom de domaine.

Pour permettre de répondre à cette question, demandez-vous qui doit avoir les droits sur le nom de domaine ? Qui pourra décider de le vendre ? Qui pourra décider des contenus associés sur le site Internet ? Quel usage ? Qui sera responsable en cas de litiges ?

NIC HANDLE :

Lors de l'enregistrement d'un nom de domaine chez un bureau d'enregistrement, vous devez fournir notamment vos coordonnées personnelles à partir desquelles sera généré votre « Nic Handle » ;

Le **Nic Handle** est donc un identifiant unique délivré à tout titulaire de nom de domaine. Il est généralement composé d'une série de lettres et de chiffres.

/// A QUOI JE M'ENGAGE ET AUPRÈS DE QUI ?

Lorsque vous procédez à l'enregistrement d'un nom de domaine en .fr, vous vous engagez à :

- Respecter les termes de la charte de nommage de l'Afnic
- Respecter les termes du contrat qui vous lie à votre bureau d'enregistrement

L'Afnic, l'Association Française de Nommage Internet en Coopération, est l'office d'enregistrement désigné par l'État pour la gestion des noms de domaine sous l'extension .fr : elle a, à ce titre, notamment comme mission de **gérer le registre** de noms de domaine en .fr, d'**exploiter et maintenir** l'infrastructure technique de gestion des noms de domaine (DNS) pour les zones de nommage sous sa responsabilité, et d'**assurer l'accessibilité** de ces noms de domaine depuis n'importe quel point de l'Internet.

Pour mener à bien sa mission, l'Afnic accrédite selon des critères définis par décret, des bureaux d'enregistrement qui seront en charge de procéder à l'enregistrement des noms de domaine demandés par leurs clients, les futurs titulaires de noms de domaine.

L'Afnic n'interagit qu'exceptionnellement avec vous. Votre interlocuteur principal est le bureau d'enregistrement accrédité que vous aurez choisi pour gérer votre nom de domaine. C'est ce dernier qui assurera l'ensemble des démarches auprès de nos services à savoir : l'enregistrement de votre nom de domaine, son renouvellement, sa transmission auprès d'une autre personne, sa suppression etc.

2 QUELS SONT MES DROITS ET MES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE MON NOM DE DOMAINE ?

En tant que titulaire d'un nom de domaine vous bénéficiez de droits liés à la protection de vos données personnelles. Par ailleurs, vous êtres libre d'utiliser votre nom de domaine comme bon vous semble mais sous conditions, toutefois, de respecter l'ensemble des dispositions de la charte de nommage et ce, pendant toute la durée d'enregistrement de votre nom de domaine (voir partie 4).

/// VOS DROITS SUR LE NOM DE DOMAINE

Anonymisation de vos données personnelles

En tant que particulier, vos données personnelles (nom, adresse, téléphone, etc..) que vous fournirez ou que vous avez fournies à votre bureau d'enregistrement au moment de l'enregistrement de votre nom de domaine, sont enregistrées dans la base de l'Afnic (dite la base « Whois ») mais ne sont en aucun cas publiées[2].

Vos données personnelles ainsi que le **Nic Handle** sont alors, par défaut, remplacées par la mention « Diffusion Restreinte » dans la base Whois.

Dans les cas où le Nic Handle est également référencé pour un contact administratif (voir p.7 : « Désigner un contact administratif ») l'anonymisation bénéficiera aussi à ce contact.

Ce droit ne vaut que si vous êtes un particulier.

Vous bénéficiez également, d'un droit de rectification de vos informations. Cette rectification s'effectue par l'intermédiaire de votre bureau d'enregistrement.

Vous avez la possibilité de rendre publiques vos données personnelles.
Il vous suffira de le préciser expressément lors de l'enregistrement de votre nom de domaine ou de suivre la procédure de désactivation de l'option « anonymisation » prévue par votre bureau d'enregistrement.

Droit d'accès à vos informations et de rectification

Que vous soyez un particulier ou une organisation vous disposez d'un droit d'accès à vos informations auprès de l'Afnic et auprès de votre bureau d'enregistrement et ce, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés ».

2| L'Afnic peut toutefois procéder, sous condition, à la diffusion de vos données personnelles auprès de la personne qui en fait la demande ; cette personne devra justifier que votre nom de domaine reproduit à l'identique ou quasi à l'identique :
- Une marque antérieure enregistrée et protégée en France lui appartenant
- Un signe distinctif antérieur protégé en France lui appartenant (dénomination sociale, raison sociale, nom commercial, enseigne, nom de domaine)
- Un titre antérieur protégé par le droit d'auteur français lui appartenant
- Son nom patronymique ou son pseudonyme

Dans le cadre de cette procédure, vous n'êtes pas informé de la communication, au demandeur, de vos données personnelles.

/// VOS OBLIGATIONS

EN TANT QUE TITULAIRE D'UN NOM DE DOMAINE EN .FR, VOUS ÊTES SOUMIS À CERTAINES OBLIGATIONS.

Résider sur le territoire de l'un des Etats membres de l'Union Européenne

Pour obtenir un nom de domaine en .fr, vous devez résider sur le territoire de l'un des états membres de l'Union Européenne ou sur l'un des états suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse. Cette obligation s'applique pendant toute la durée de vie de votre nom de domaine.

Le non-respect de ce critère peut entraîner la suppression de l'ensemble de vos noms de domaine suivant la procédure de justification de l'Afnic (voir p.13 : « Vous n'avez aucun droit à faire valoir »).

Être joignable

Lors de l'enregistrement d'un nom de domaine en .fr, vous avez l'obligation de fournir des coordonnées (numéro de téléphone, adresse et éléments d'identification) exactes et ce, pendant toute la durée de vie de votre nom de domaine.

Le non-respect de ce critère peut entraîner la suppression de l'ensemble de vos noms de domaine[3].

En effet, que ce soit par auto-saisine ou suite à une demande justifiée d'un tiers, l'Afnic peut être amenée à lancer une procédure de justification.

Dans le cadre de cette procédure, vous devrez justifier, auprès de votre bureau d'enregistrement et par tout moyen (Kbis, copie d'un document officiel d'identité, copie de justificatif de domicile, etc.), que les données que vous avez renseignées au moment de l'enregistrement de votre nom de domaine sont exactes et répondent aux critères de la charte. A défaut, vous devrez rectifier (si possibilité de mise à jour il y a) vos coordonnées dans la base via votre bureau d'enregistrement.

Si ces justificatifs ou correctifs ne sont pas apportés, votre nom de domaine passera de l'état de « gel » à l'état de « blocage » après 30 jours de procédure ; puis il sera supprimé après une nouvelle période de 30 jours de blocage.

Dans les cas où le contact administratif, renseigné par le titulaire au moment de l'enregistrement de son nom de domaine, est une personne tierce, celui-ci ne dispose d'aucun droit sur le nom de domaine du titulaire et notamment le droit d'anonymisation.

Les contacts administratifs et/ou techniques sont susceptibles d'être contactés et/ou informés, par l'Afnic, dans le cadre d'opérations sur le nom de domaine (voir partie 3).

Désigner un contact administratif

Lors de l'enregistrement de votre nom de domaine, vous devez impérativement désigner et maintenir pendant toute la durée de vie de votre nom de domaine un « contact administratif » répondant aux mêmes obligations que le titulaire, à savoir, résider sur le territoire de l'un des Etats membres de l'Union Européenne et être joignable.

Le contact administratif que vous désignerez peut être vous-même, une personne tierce ou encore votre bureau d'enregistrement.

Désigner un contact technique

Au même titre que le contact administratif, lors de l'enregistrement de votre nom de domaine, vous devez impérativement désigner et maintenir pendant toute la durée de vie de votre nom de domaine « un contact technique ».

Ce contact technique peut être tout simplement votre bureau d'enregistrement.

/// VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN NOM DE DOMAINE EN .TM.FR, .ASSO.FR, .ASSO.RE, .COM.FR ET .COM.RE

Depuis le 15 mars 2013, l'enregistrement de noms de domaine sous ces extensions n'est plus possible.

Cependant, si vous êtes titulaire d'un de ces noms de domaine, puisqu'enregistrés avant le 15 mars 2013, vos droits sont maintenus.

3| Pour mettre à jour vos coordonnées il suffit de contacter votre bureau d'enregistrement.

3 QUELLES SONT LES OPÉRATIONS TECHNIQUES POSSIBLES SUR MON NOM DE DOMAINE ?

L'enregistrement de votre nom de domaine réalisé, vous devenez titulaire pour une durée limitée.

À ce titre et pour vous assurer une gestion sereine de votre nom de domaine durant toute la période d'enregistrement choisie, vous devez prendre certaines précautions. Par exemple, sauf si vous avez opté pour un enregistrement multi-années, pensez à renouveler votre nom de domaine arrivant à échéance, pour éviter que ce dernier ne retombe dans le domaine public.

Dans l'hypothèse d'un changement de bureau d'enregistrement, il faut veiller à bien vérifier le contrat conclu avec son bureau d'enregistrement actuel et respecter scrupuleusement les démarches qui y sont indiquées. Enfin, il est recommandé de réactualiser régulièrement ses coordonnées afin d'être facilement joignable par courriel ou par courrier durant toute la durée de vie de votre nom de domaine.

Par ailleurs vous avez la possibilité de transmettre votre nom de domaine à un tiers éligible ou de le supprimer le cas échéant. Dans le cas où votre nom de domaine ne serait plus géré par un bureau d'enregistrement vous devrez suivre la procédure des noms de domaine orphelins.

/// CHANGER DE BUREAU D'ENREGISTREMENT

Vous pouvez à tout moment changer de bureau d'enregistrement.

Attention, toutefois de bien relire le contrat qui vous lie avec votre bureau d'enregistrement et plus particulièrement les conditions générales de vente.

Pour ce faire, le titulaire devra obtenir auprès de son bureau d'enregistrement actuel un code **« auth-info »** qu'il communiquera à son nouveau bureau d'enregistrement lequel se chargera d'effectuer le transfert du nom de domaine.

Pour en savoir + :
Consultez notre page dédiée à la rubrique « Votre nom de domaine au quotidien »

Votre bureau d'enregistrement actuel doit vous communiquer le code **« auth-info »** soit au moment de l'opération de création, soit vous le mettre à disposition dans un espace dédié.

Notez enfin que cette demande de changement de bureau d'enregistrement est généralement payante et fréquemment associée à d'autres services, tels que l'hébergement.

/// MON BUREAU D'ENREGISTREMENT A CESSÉ SON ACTIVITÉ

Cette situation peut notamment se présenter lorsque votre bureau d'enregistrement n'a pas renouvelé son contrat d'enregistrement avec l'Afnic ou que la société de votre bureau d'enregistrement a été radiée.

Dans cette situation vous vous retrouvez en possession de noms de domaine dits « orphelins » car le bureau d'enregistrement qui en avait la gestion n'existe plus juridiquement.

Il appartient alors à votre bureau d'enregistrement de vous informer de cette situation. À défaut, c'est l'Afnic qui vous informera par courrier (ainsi que votre contact administratif le cas échéant). Vous devrez alors choisir un autre bureau d'enregistrement dans une période de 30 jours suivant la réception du courrier d'information.

LE PETIT AFNIC

Consultez notre page dédiée à la rubrique « Votre nom de domaine au quotidien ».

/// CÉDER/TRANSMETTRE MON NOM DE DOMAINE

Vous êtes libre de transmettre (ou céder) votre nom de domaine à toute personne à condition que cette dernière réponde aux conditions requises pour déposer un nom de domaine en .fr (voir page 7 « Vos obligations »)

Après avoir obtenu confirmation de votre volonté de transmettre le nom de domaine et la confirmation du futur acquéreur de sa volonté de récupérer le nom de domaine, le bureau d'enregistrement procèdera à la mise à jour des informations du Titulaire.

Contactez votre bureau d'enregistrement afin de connaître les modalités de transmission de votre nom de domaine.

LE PETIT AFNIC

Consultez notre page dédiée à la rubrique « Votre nom de domaine au quotidien ».

/// GEL, BLOCAGE ET SUPPRESSION NON SOUHAITÉS DE MON NOM DE DOMAINE

De manière générale, l'Afnic n'est pas autorisée à exercer des opérations techniques sur votre nom de domaine que ce soit de sa propre initiative ou sur simple demande.

Toutefois, dans des cas bien spécifiques, votre nom de domaine peut subir des opérations techniques et notamment :

- Lorsqu'une décision de justice, ordonne une mesure allant impacter l'état de votre nom de domaine : l'Afnic s'y conforme et maintient le nouvel état aussi longtemps que l'exige le juge ;
- À l'ouverture d'une procédure PARL (voir partie 5) : votre nom de domaine sera sous l'état « gel » jusqu'à l'exécution de la décision ;
- À l'ouverture d'une procédure de vérification (voir p.13 : « Vous n'avez aucun droit à faire valoir ») : votre nom de domaine est placé sous l'état « gel » et est ainsi maintenu pendant une durée de 7 jours. A la fin de ce délai, votre nom de domaine peut être placé sous l'état « blocage » pendant une durée de 30 jours maximum puis supprimé ;
- Lorsque votre nom de domaine est dit « orphelin » : en attendant que vous choisissiez un nouveau bureau d'enregistrement en charge du nom de domaine.

PETIT AFNIC

Pour savoir si votre nom de domaine a fait l'objet d'une opération technique, il vous suffit d'effectuer une recherche sur le nom de domaine en question dans **la base Whois** ; l'état du nom de domaine y figure.

Dans la majeure partie des cas (excepté des actes spécifiques du juge), vous êtes automatiquement informés des modifications techniques qui sont effectuées sur votre nom de domaine.

En effet, l'Afnic n'étant pas autorisée à exercer des opérations techniques sur votre nom de domaine, son intervention ne peut être réalisée que dans le cadre de procédures strictement encadrées.

Aussi, pour mettre un terme à ces opérations techniques, il est primordial de répondre aux sollicitations de :

- votre bureau d'enregistrement et notamment dans le cadre de la procédure de justification de vos coordonnées,
- de l'Afnic dans le cadre d'une procédure de résolution de litiges lancée à votre encontre (voir partie 5).

/// SÉCURISER MON NOM DE DOMAINE

Le piratage de noms de domaine existe et peut conduire à des détournements de trafic ou rendre un site Internet totalement inaccessible.

L'Afnic propose un service dit **« .fr Lock »** permettant de sécuriser votre nom de domaine.

Il s'agit d'un service vous permettant de verrouiller votre nom de domaine rendant impossible toute opération technique et mise à jour pouvant affecter votre nom de domaine, sans votre autorisation.

Pour mettre en place ce service, consultez votre bureau d'enregistrement.

Sachez que tous les bureaux d'enregistrement accrédités .fr peuvent proposer ce service.

Pour en savoir + :
Consultez notre site Internet à la rubrique « Produits et services ».

4 J'AI OUBLIÉ DE RENOUVELER MON NOM DE DOMAINE ET UNE TIERCE PERSONNE L'A ENREGISTRÉ : QUE PUIS-JE FAIRE ?

/// DURÉE DE VIE ET RENOUVELLEMENT DE VOTRE NOM DE DOMAINE

Lorsque vous procédez à l'enregistrement d'un nom de domaine en .fr, vous êtes libre d'en choisir la durée.

Pour les domaines en .fr, en .re, .yt, .pm, .wf ou .tf, la durée peut s'étendre jusqu'à dix ans.

Comme pour l'enregistrement de votre nom de domaine, c'est auprès de votre bureau d'enregistrement qu'il convient de vous adresser pour le renouveler. Même si votre contrat prévoit un renouvellement automatique, il est utile de vérifier avant la date de fin de validité, si la démarche de renouvellement nécessite, ou non, votre intervention ou un paiement.

Vous avez aussi la possibilité de renouveler explicitement votre nom de domaine (même en cours d'enregistrement) et d'en modifier la durée de validité (de un à dix ans).

Profitez-en pour contrôler également l'exactitude de vos coordonnées et des informations administratives enregistrées dans l'annuaire **Whois.**

/// POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE RENOUVELER SON NOM DE DOMAINE ?

Sachez que si votre bureau d'enregistrement n'a pas de contact avec vous avant l'expiration de votre nom de domaine, il peut envoyer à l'Afnic un ordre de suppression, afin de ne pas avoir à régler à votre place les frais liés à la gestion de votre nom de domaine.

Une fois le nom de domaine supprimé, il retombera dans le domaine public. Le principe du premier arrivé, premier servi s'applique alors et si vous n'arrivez pas à le réenregistrer en premier, vous entrerez dans une longue phase de négociation voire de litige avec le nouveau titulaire pouvant engendrer problèmes et frais financiers conséquents, surtout si le nom de domaine disposait d'un bon référencement sur Internet.

LE PETIT AFNIC

Au terme du délai pour lequel vous avez choisi d'enregistrer votre nom de domaine, une période additionnelle de sécurité de 30 jours, dite « période de rédemption » est instaurée durant laquelle la demande de suppression de votre bureau d'enregistrement auprès de l'Afnic est encore réversible. Ce n'est qu'à l'expiration de cette période que le nom de domaine retombe dans le domaine public et peut être réservé par quelqu'un d'autre selon le principe du premier arrivé, premier servi. Durant cette période, aucune transaction de transmission ou de transfert n'est possible et votre nom de domaine reste indisponible à la réservation, sauf pour vous si vous changez d'avis.

/// QUE PUIS-JE FAIRE ?

Premier arrivé, premier servi : à chaque principe son exception.

VOUS AVEZ DES DROITS ANTÉRIEURS À FAIRE VALOIR

Vous n'avez, certes pas été le premier à réenregistrer votre nom de domaine mais vous avez peut-être des droits antérieurs à faire valoir.

Dans ce cas, vous vous retrouvez dans la situation d'un ayant-droit ; des procédures (gratuites et payantes) s'offrent donc à vous pour tenter de récupérer votre nom de domaine.

Pour en savoir plus : consultez notre guide pratique à l'attention des ayants-droit.

En cas de suppression du nom de domaine, c'est le principe du premier arrivé, premier servi qui reprend le dessus ; Vous pouvez donc vous retrouvez dans la même situation qu'au préalable. L'Afnic ne propose ni service de pré-réservation, ni liste d'attente pour l'obtention du nom de domaine supprimé.

Nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseil juridique (avocat, conseil en propriété industrielle) qui vous aidera dans votre démarche.

Si le nouveau titulaire est un particulier, il est possible que ses données ne soient pas consultables.

VOUS N'AVEZ AUCUN DROIT À FAIRE VALOIR.

Vous n'avez aucun droit à faire valoir autre que le nom de domaine dont vous disposiez.

L'Afnic met à votre disposition des outils vous permettant de trouver une solution amiable avec le nouveau titulaire. A défaut de tout accord amiable, seules les voies judiciaires et extrajudiciaires seront possibles.

Contacter le nouveau titulaire : pour ce faire, consultez la base Whois afin de connaître l'identité du titulaire.

Dans cette situation, l'Afnic met à votre disposition un formulaire de mise en relation avec le contact administratif du nom de domaine vous permettant d'envoyer un message à ce dernier.

L'Afnic ne prend pas connaissance du contenu du message et ne facture aucun frais pour la mise en relation. Elle procède au transfert du message émis sans vérifier son contenu, sans aucun contrôle d'aboutissement, ni vérification de l'exactitude des coordonnées du destinataire, ni vérification de l'identité de l'émetteur.

Il n'y a aucune garantie de réponse de la part du contact administratif, ni même de garantie que ce dernier ait bien reçu et pris connaissance du message transmis. Il est libre de répondre et de décider de transférer ou non le courrier électronique au titulaire du nom de domaine, si ce sont deux personnes différentes.

Les coordonnées du nouveau titulaire sont fantaisistes / sont erronées : Vous avez pu obtenir les coordonnées et vous avez la preuve qu'elles sont fantaisistes ou erronées. L'Afnic met à votre disposition un formulaire vous permettant de lancer une procédure de justification.

Cette procédure peut être intéressante. En un peu plus d'un mois, le titulaire du nom de domaine qui n'a pas justifié ou corrigé ses coordonnées, verra la totalité de son portefeuille de noms de domaine supprimée avec un effet immédiat. De plus, elle est gratuite pour celui qui l'initie.

5 J'AI REÇU UNE NOTIFICATION D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE PARL (SYRELI OU PARL EXPERT) : QUE DOIS-JE FAIRE ?

Lorsque vous enregistrez un nom de domaine vous vous engagez à respecter la charte de nommage de l'Afnic.

Parmi les dispositions de cette charte, il est notamment indiqué que « Le titulaire d'un nom de domaine s'engage sans réserve à se soumettre à la procédure de résolution de litiges gérée par l'Afnic ».

Ainsi, il n'est pas possible pour vous de refuser d'entrer dans une procédure de résolution de litiges dès lors où elle a été engagée par un tiers.

À ce jour, il existe deux PARL (procédures alternatives de résolution de litiges) permettant la gestion extrajudiciaire des litiges sur les noms de domaine en .fr : SYRELI entièrement gérée par l'Afnic et PARL EXPERT gérée en collaboration avec l'OMPI.

/// POURQUOI AI-JE REÇU UNE TELLE NOTIFICATION ?

La réception de cette notification, signifie que votre nom de domaine fait actuellement l'objet d'une procédure de résolution de litiges.

Autrement dit, un tiers, pouvant être un particulier comme une collectivité territoriale ou encore une société, estime que votre nom de domaine porte atteinte à l'un de ses droits.

Il a donc saisi l'Afnic pour déposer une demande de transmission ou de suppression de votre nom de domaine car il estime que votre nom de domaine est soit :

- **susceptible de porter atteinte à l'ordre public** ou aux bonnes mœurs ou à des droits garantis par la Constitution ou par la loi ;
- **susceptible de porter atteinte à ses droits de propriété** intellectuelle ou de sa personnalité ;
- **identique ou apparenté à celui de la République française**, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une institution ou service public national ou local.

En effet, au moment de l'enregistrement de votre nom de domaine, bien qu'il fût disponible, il est possible que cela ait eu des incidences sur des droits de tiers. D'où l'importance de prendre un temps de réflexion avant d'enregistrer un nom de domaine et de procéder le cas échéant à des recherches complémentaires (INPI, Infogreffe, moteurs de recherche etc.).

J'AI REÇU UNE NOTIFICATION D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE PARL (SYRELI OU PARL EXPERT) : QUE DOIS-JE FAIRE ?

/// DÉFENDEZ-VOUS

Lorsque vous enregistrez un nom de domaine, à l'exception des noms de domaine soumis à examen préalable, vous êtes libre d'utiliser ou non le nom de domaine que vous réservez. Seulement, il est primordial que l'usage ou le non usage de ce nom de domaine soit fait dans le respect des termes de la charte de nommage.

À compter de la date de réception, par voie électronique, de la notification d'ouverture vous avez 21 jours inclus pour préparer votre défense (avec ou sans l'aide d'un avocat).

Une fois connecté sur la plateforme (cf. ci-dessous pour les modalités) vous prendrez connaissance des arguments et pièces fournis par la partie adverse. Vous pourrez déposer votre réponse sur cette même plateforme. La partie adverse pourra en prendre connaissance qu'au terme de votre délai de réponse mais n'aura pas de possibilité d'ajouter de nouveaux éléments.

L'enregistrement d'un nom de domaine soumis à examen préalable suppose, avant de pouvoir disposer du nom de domaine, que votre demande d'enregistrement soit étudiée par l'Afnic.

Ce processus d'examen préalable ne vaut que pour une liste déterminée de noms de domaine publiée sur notre site Internet à la rubrique ressources. Pour disposer de l'un de ces noms de domaine, vous devrez justifier auprès de l'Afnic de votre intérêt légitime et de votre bonne foi pour enregistrer ce nom de domaine.

LE PETIT AFNIC

En 2015, 73 % des titulaires qui ont été représentés par un conseil juridique (conseil en propriété industrielle ou avocat) ont obtenu satisfaction. A l'inverse, 50% des titulaires non représentés ont obtenu satisfaction. Appuyez-vous sur notre revue « **les Tendances PARL** » pour vous aider dans la préparation de votre défense.

/// COMMENT RÉPONDRE À UNE DEMANDE SUR LA PLATEFORME

Il est impératif que vous vous connectiez, en ayant pris le soin de créer un compte utilisateur au préalable, sur la plateforme correspondant à la procédure de résolution de litiges utilisée par la Requérant.

Si le Requérant a déposé sa demande sur la Plateforme SYRELI,

VOUS DEVEZ DÉPOSER VOTRE RÉPONSE SUR LA MÊME PLATEFORME.

Si le Requérant a déposé sa demande sur la Plateforme PARL EXPERT,

CE SERA SUR CETTE MÊME PLATEFORME QUE VOUS DÉPOSEREZ VOTRE RÉPONSE.

En cas de doute entre un « L » minuscule et un « I » majuscule ou entre le chiffre zéro « 0 » et la lettre « O » majuscule, n'hésitez pas à copier-coller le code figurant dans la notification électronique.

Une fois connecté, vous serez invité à communiquer les identifiants figurant dans la notification d'ouverture de la procédure qui vous a été transmise par voie électronique et par voie postale. Aucune réponse envoyée par courrier ou par courriel ne sera acceptée. L'Afnic ne procèdera pas au dépôt de pièces à votre place. L'Afnic n'est pas conseil juridique : elle ne vous conseillera pas, ni n'effectuera d'expertise pour vous, à l'instar de ce qu'elle fait pour l'autre partie. Elle observe une totale neutralité.

LE PETIT AFNIC

Vous trouverez un tutoriel vous permettant de vous guider dans chacune des étapes de votre réponse sur le site Internet de la plateforme PARL EXPERT à la rubrique « **ressources** »

RENSEIGNEMENTS UTILES

Contact Afnic :

Afnic
Direction juridique
Immeuble Le Stephenson
1, rue Stephenson
78180 Montigny-Le-Bretonneux
France
www.afnic.fr

Tél. : +33(0)1 39 30 83 00

@AFNIC

support@afnic.fr

Fax : +33(0)1 39 30 83 01

afnic.fr

Consulter notre collection :
Guide pratique de l'ayant droit

À propos de l'Afnic :

L'**Afnic** est le registre des noms de domaine .fr (France), .re (Île de la Réunion), .yt (Mayotte), .wf (Wallis et Futuna), .tf (Terres Australes et Antarctiques), .pm (Saint-Pierre et Miquelon).

L'**Afnic** se positionne également comme fournisseurs de solutions techniques et de services de registre. L'**Afnic** - Association Française pour le Nommage Internet en Coopération - est composée d'acteurs publics et privés : représentants des pouvoirs publics, utilisateurs et prestataires de services Internet (bureaux d'enregistrement). Elle est à but non lucratif.